GUIDE PRATIQUE

# De la DSN à l'attestation employeur multi contrat – CDDUD Cinéma spectacle Version V1.4 du 05/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Ce document est un complément au document de correspondances DSN AE et il ne décrit que les règles de remplissage du modèle d'AE multi contrat de l'UNEDIC – CDDUD Cinéma spectacle et il faut donc bien prendre en compte le document général qui centralise les règles communes de remplissage.

Les modifications de ce document par rapport à l'éventuelle version précédente sont repérées par une étoile.



1. Mapping DSN sur le modèle d'AE de l'UNEDIC – multi contrat – CDDUD Cinéma spectacle ..... 4
A. Critères de regroupement des contrats sur une même AE ..... 4
B. Historique de chaque contrat ..... 4
C. Entête 1ere page ..... 6
D. Entête 2ème page et suivantes ..... 7
E. Cadre « Employeur » ..... 8
F. Cadre « Salarié » ..... 9
G. Cadre « Contrat de travail » ..... 10
H. Cadre « Prestations de travail et salaires » ..... 10
a. Salaires ..... 10
b. Primes et indemnités ..... 12
c. Activité partielle ..... 12
d. Périodes d'absence du salarié ..... 13
e. Autres rémunérations ..... 14
I. Cadre « Authentification par l'employeur » ..... 14
J. Fiches consignes pour les intermittents du spectacle ..... 15

# 1. Mapping DSN sur le modèle d'AE de l'UNEDIC – multi contrat – CDDUD Cinéma spectacle

Ce modèle est utilisé seulement pour les CDD d'usage cinéma spectacle en circuit dérogatoire (CDDUD cinéma spectacle) suite à une réception d'une DSN mensuelle par France Travail (Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage - S21.G00.62.017 = 01 - Application du circuit dérogatoire).

NB : un contrat est identifié cinéma spectacle à partir de ces 3 données :

- le « Code complément PCS ESE - S21.G00.40.005 » est dans la table ART et différent de « 999SPT »
- le Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 commence par '97'
- la « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » = « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public »

## A. Critères de regroupement des contrats sur une même AE

Les contrats sur une même AE sont des CDD en circuit dérogatoire de la même DSN mensuelle (S20.G00.05 = un siret déclaré) pour un même individu (21.G00.30) qui ont les critères suivants identiques :

- Numéro de licence entrepreneur spectacle - S21.G00.40.049
- Statut organisateur spectacle - S21.G00.40.051 (attention, la valeur non renseignée et la valeur 02 sont considérées identiques car sur l'attestation employeur, la case « non » sera cochée dans les deux cas)
- Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022
- Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002
- Code statut catégoriel Retraite Complémentaire - S21.G00.40.003
- Code complément PCS ESE - S21.G00.40.005

Le nombre de contrats sur une AE est au maximum de 5 au-delà une nouvelle AE est générée. Les contrats sont affichés sur l'AE par ordre chronologique de date de début et de fin de contrat et s'il y a plus d'une AE multi-contrat à générer, les contrats sont aussi affichés par ordre chronologique de date de début et de fin de contrat sur l'ensemble des AE multi contrats.

Tout CDD d'usage cinéma spectacle en circuit dérogatoire ayant une durée de plus de 30 jours fait l'objet d'une attestation employeur mono contrat du cinéma spectacle (cf document dédié concerné).

## B. Historique de chaque contrat

France Travail réceptionne au fil de l'eau, l'ensemble des DSN mensuelles contenant les contrats dits « Cinéma spectacle » pour en faire le recouvrement et prendre en compte les justificatifs d'activité pour les demandeurs d'emploi.

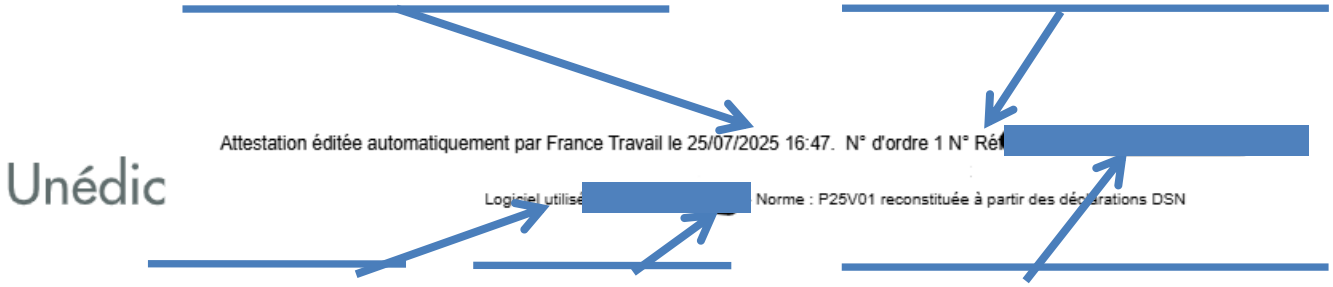
France Travail gère le suivi des contrats lors de la transmission des blocs changements (41 et 31) notamment et donc France Travail est capable de reconstituer l'historique d'un contrat « cinéma spectacle ».

A réception d'une DSN mensuelle avec un CDDUD cinéma spectacle, France Travail peut donc utiliser le contenu des DSN mensuelles précédentes pour restituer cet historique sur une attestation employeur.

## C. Entête 1ere page

Date et heure de génération par France Travail.

Numéro d'ordre de la déclaration - S20.G00.05.004




Nom du logiciel utilisé - S10.G00.00.001

Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006 dans la DSN déposée

S10.G00.95.900 - Identifiant du flux, attribué par le bloc1 et S20.G00.96.902 - Identifiant DSN au sein du flux.
Il s'agit des rubriques de suivi attribuées par le bloc 1 DSN à chaque bloc S20.G00.05 d'une DSN déposée.



**Attestation employeur** pour les activités relevant des annexes 8 et 10 au règlement d'assurance chômage

Issue du processus de déclaration prévue par l'article R.133-14 II 2° du code de la sécurité sociale

À SIGNER PAR L' EMPLOYEUR ET À REMETTRE AU SALARIÉ
Articles L. 5422-14 et R. 5422-6 du code du travail

Cette attestation est destinée au salarié ayant conclu plusieurs contrats à durée déterminée d'usage d'une durée inférieure ou égale à un mois pour la réalisation d'activités relevant des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage et dont le motif de fin de contrat de travail est une fin de CDD. En cas de contrat d'une durée supérieure à 1 mois, une attestation est remise au salarié pour chaque contrat de travail.

**ATTENTION, cette attestation doit être transmise par le salarié à France Travail :** en la téléchargeant sur son espace personnel, si, au terme de sa demande d'allocations dématérialisée, il lui est demandé de la transmettre (pour s'inscrire ou se réinscrire comme demandeur d'emploi, le salarié effectuera sa demande sur le site internet de France Travail : www.francetravail.fr - candidat - m'inscrire / me réinscrire)

**Pour l'employeur :** La réception de l'AE reconstituée par France Travail confirme la réception des informations transmises par DSN à France Travail. Dans le cadre d'un envoi dématérialisé à France Travail, il n'est pas nécessaire à l'employeur de transmettre ce document au centre de traitement de France Travail.

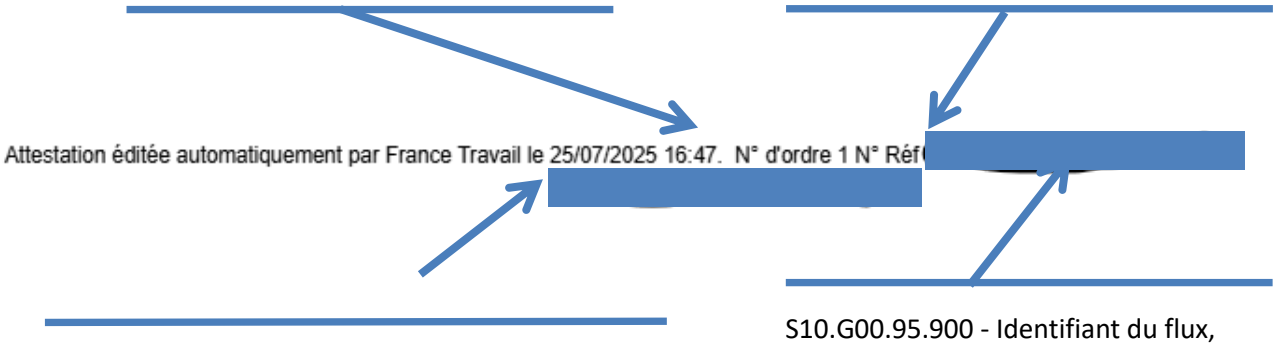
En revanche, il est rappelé que l'attestation employeur récupérée par l'employeur doit être contrôlée, complétée, datée, signée et remise au salarié.

**Pour le salarié :** attestation employeur à remettre à France Travail selon les conditions ci-dessus

## D. Entête 2ème page et suivantes

Date et heure de génération par France Travail.

Numéro d'ordre de la déclaration - S20.G00.05.004




Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001
Nom de famille - S21.G00.30.002
Prénoms - S21.G00.30.004

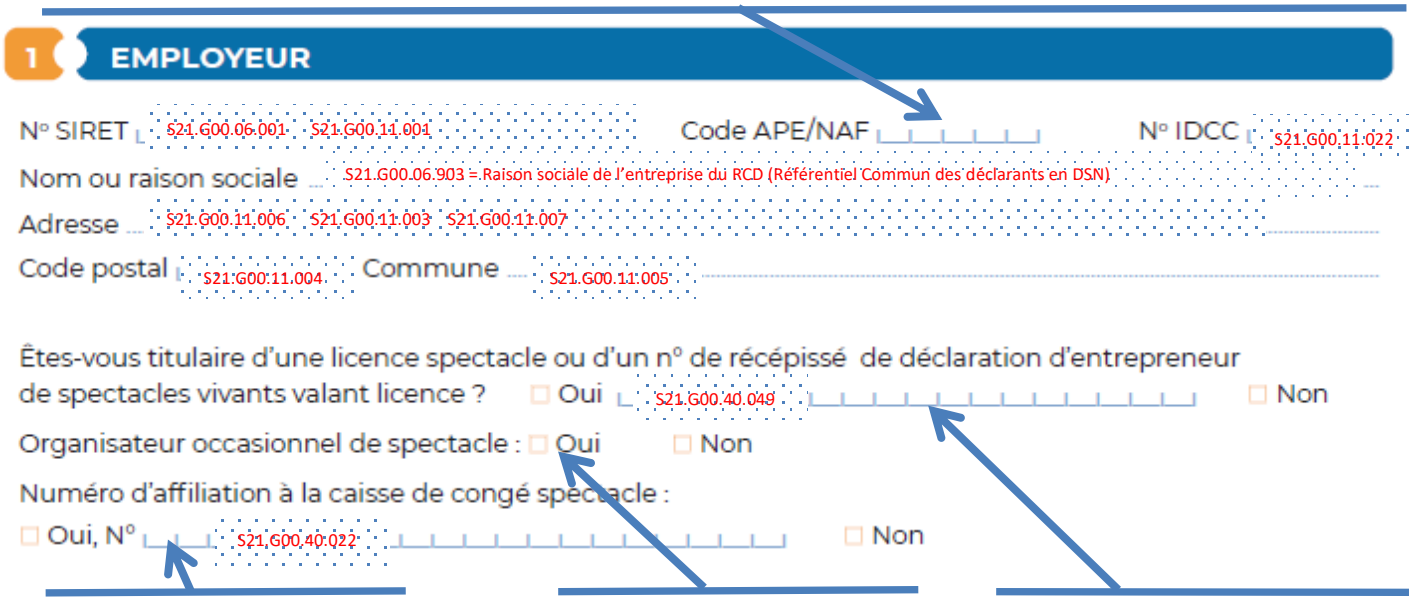
S10.G00.95.900 - Identifiant du flux, attribué par le bloc1 et S20.G00.96.902 - Identifiant DSN au sein du flux.
Il s'agit des rubriques de suivi attribuées par le bloc 1 DSN à chaque bloc S20.G00.05 d'une DSN déposée.

## E. Cadre « Employeur »

A partir l'ouverture de la P27V01 que la déclaration soit effectuée en P27V01 ou P26V01, c'est la donnée de suivi S21.G00.11.910 - Code APET, fournie par le RCD (Référentiel Commun des déclarants en DSN) et non la donnée déclarée, S21.G00.11.002 - Code APET qui est affichée.

Si cette information est erronée, le déclarant devra s'adresser au support DSN de net-entreprises pour rectifier son contenu.

En cas d'adresse à l'étranger (hors territoire français), le code postal et la commune ne sont pas affichés. Pour afficher le libellé du pays concerné, France Travail devra planifier ce sujet.




S21.G00.40.022 - Code caisse professionnelle de congés payés :
Si renseigné alors « Oui » sinon « Non »alors « Non »

S21.G00.40.051 - Statut organisateur spectacle :
Si =01 alors « Oui » sinon si =02 ou non renseigné alors « Non »

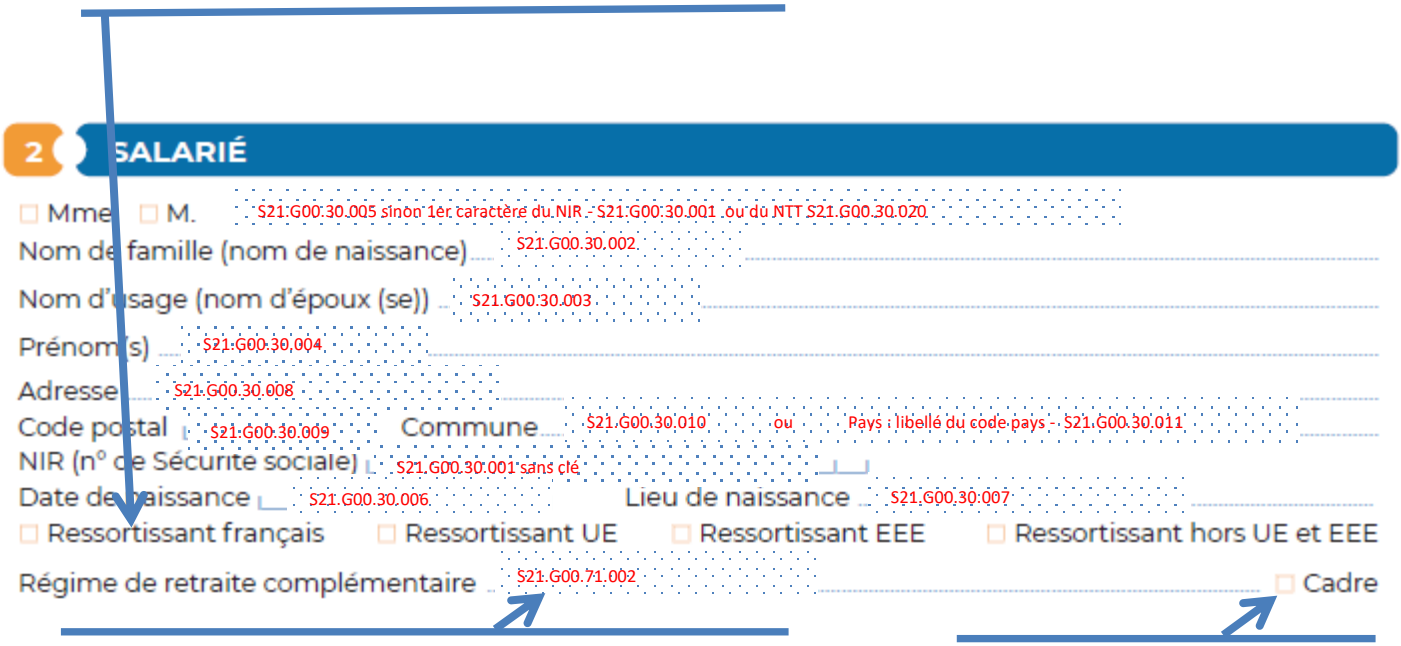
S21.G00.40.049 - Numéro de licence entrepreneur spectacle :
Si renseigné alors « Oui » sinon « Non »

## F. Cadre « Salarié »

Suivant [S21.G00.30.013 - Codification UE]:
01 - France Alors «Ressortissant français »
02 - UE Alors « Ressortissant UE »
03 - EEE Alors « Ressortissant EEE »
04 - Reste du Monde alors « Ressortissant hors UE et EEE »

Rien n'est prévu en DSN pour la case « Ressortissant Suisse » cela doit être dans la case « Ressortissant EEE »

Et depuis le brexit, le Royaume Uni est maintenant hors UE et hors EEE.




Suivant [S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire] = « RETA - Retraite complémentaire ARRCO » ou « RETC - Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC » ou « RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO » Alors "Régime AGIRC-ARRCO"

« IRCANTEC - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques » Alors "IRCANTEC"

« CRPNPAC - Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile » Alors "CRPN »

« CNBF - Caisse nationale des Barreaux Français » Alors "CNBF"

NB : le code 90000 n'est pas affiché.

Si [S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire] = « 01 - cadre (article 4 et 4bis) » ou « 02 - extension cadre pour retraite complémentaire » Alors case cochée

## G. Cadre « Contrat de travail »

**3 CONTRAT DE TRAVAIL**

Emploi occupé

Motif de la rupture : Fin de CDD ☐ Refus de CDI[1]

[1] *Si au terme d'un CDD, vous avez proposé un CDI qui a été refusé.*

Libellé du code S21.G00.40.005 -Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE).

Si au moins un des contrat de l'AE a sa rubrique S21.G00.62.021 = « 01 - Proposition refusée » alors la case est cochée

## H. Cadre « Prestations de travail et salaires »

### a. Salaires

S21.G00.53.002 dont le type - S21.G00.53.001 = 01 – travail rémunéré et dont l'unité S21.G00.53.003 est 35 - heures intermittents du spectacle

S21.G00.53.002 dont le type - S21.G00.53.001 = 01 – travail rémunéré et dont l'unité S21.G00.53.003 est 36 - cachets groupés ou 37 - cachets isolés ou 39 - cachet

S21.G00.53.002 dont le type - S21.G00.53.001 = 01 – travail rémunéré et dont l'unité S21.G00.53.003 est 12 - journée

**4 PRESTATIONS DE TRAVAIL ET SALAIRES**

| | | |
|---|---|---|
| Numéro de contrat | | S21.G00.40.009 |
| Date de début et de fin de contrat | du (JJ/MM/AA) | S21.G00.40.001 |
| | au (JJ/MM/AA) | S21.G00.62.001 |
| Numéro d'objet | | S21.G00.40.050 |
| N°IDCC de la prestation de travail (si différent de celui de l'employeur) | | S21.G00.40.017 |
| Dates de début et de fin de période | du (JJ/MM/AA) | S21.G00.51.001 |
| | au (JJ/MM/AA) | S21.G00.51.002 |
| Quantité de travail effectué | Heures | S21.G00.53.002 |
| | Cachets* | S21.G00.53.002 |
| Nombre de jours travaillés | | S21.G00.53.002 |
| Salaire brut servant aux calculs des droits de l'assurance chômage (non plafonné) | | S21.G00.51.013 dont le type S21.G00.51.011 = 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage |
| Date de paiement | | S21.G00.50.001 |

* Uniquement pour les artistes

Les contrats sont affichés du plus ancien au plus récent sur chaque attestation employeur et sur l'ensemble des attestation employeur PDF à générer pour une DSN mensuelle (par rapport à la date de début de contrat - S21.G00.40.001 et date de fin de contrat S21.G00.62.001).

Les périodes de salaires distinctes dans un contrat sont affichées de la plus ancienne à la plus récente (par rapport à la date de début de paie - S21.G00.51.001).

Un contrat avec plusieurs périodes de paie identiques (même date de début - S21.G00.51.001, de fin - S21.G00.51.002 de paie et de versement - S21.G00.50.001) sont cumulées par type de rémunération (002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) (dans le cas d'un rappel avec une même période et une date de versement différente, le cumul est effectué et c'est date de versement la plus ancienne qui est conservée).

Seules les unités de travail décrites ci-dessous se retrouvent sur ce document :

- 35 - heures intermittents du spectacle
- 36 - cachets groupés ou 37 - cachets isolés ou 39 – cachet
- 12 – journée

Aucun volume d'absence n'est affiché sur cette attestation employeur (c'est-à-dire les blocs S21.G00.53 dont le type - S21.G00.53.001 = 02 - Durée d'absence partiellement ou pas du tout rémunérée ne sont pas affichées sur cette attestation employeur).

Quand un contrat a plusieurs périodes de paie alors les données suivantes ne sont pas répétées dans les colonnes :

- Numéro de contrat
- Numéro d'objet
- Numéro IDCC
- Date de début et de fin de contrat

Si un contrat a plus de 5 périodes de salaires seules les 5 périodes de salaires les plus récentes sont affichées sur ce modèle multi contrat.

Si un contrat a une durée d'exécution de plus de 30 jours alors ce contrat est matérialisé sur le modèle d'AE CS mono contrat.

PS : si l'unité du volume S21.G00.53.003 n'est pas renseignée alors c'est l'unité de volume de travail du salarié pour le contrat S21.G00.40.011 qui est utilisée. Attention, les unités 35 - heures intermittents du spectacle, 36 - cachets groupés, 37 - cachets isolés, 39 – cachet doivent forcément être alimentées dans S21.G00.53.003 car elles n'ont pas leur équivalence dans l'unité de volume de travail du salarié pour le contrat - S21.G00.40.011.

NB : le nombre déclaré de cachets en unité 36 ou unité 37 ne doit pas être reporté en unité 39 sinon l'assurance chômage doublera le nombre de cachet.

### b. Primes et indemnités

Primes et indemnités

| | Numéro de contrat | Intitulé de la prime (prime exceptionnelle ou périodique liée à l'activité, prime pour rachat RTT) | Date de paiement | Montant brut servant aux calculs des droits de l'assurance chômage (non plafonné) |
|---|---|---|---|---|
| 01 | S21.G00.40.009 | S21.G00.52.001 | S21.G00.52.007 en cas de rappel et à défaut S21.G00.50.001 | S21.G00.52.002 |
| 02 | | | | |
| 03 | | | | |
| 04 | | | | |
| 05 | | | | |
| 06 | | | | |



S21.G00.52.001 =
"026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique"
"027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique"
"029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique"
"028 - Prime non liée à l'activité"

NB : affichage des primes les plus récentes (cumul par type de prime et par date de paiement), dans la limite du nombre de lignes disponibles dans le modèle de l'attestation employeur, de la plus récente à la plus ancienne des dates de paiement (S21.G00.52.007 en cas de rappel et à défaut S21.G00.50.001) par contrat (même ordre pour les contrats que le tableau des salaires). S'il n'y a pas suffisament de place alors il sera affiché une ligne par contrat avec un intitulé de prime « Total des autres primes pour ce contrat», pas de date de paiement, et un montant correspondant à la somme des montants des primes non affichées.

### c. Activité partielle

Activité partielle

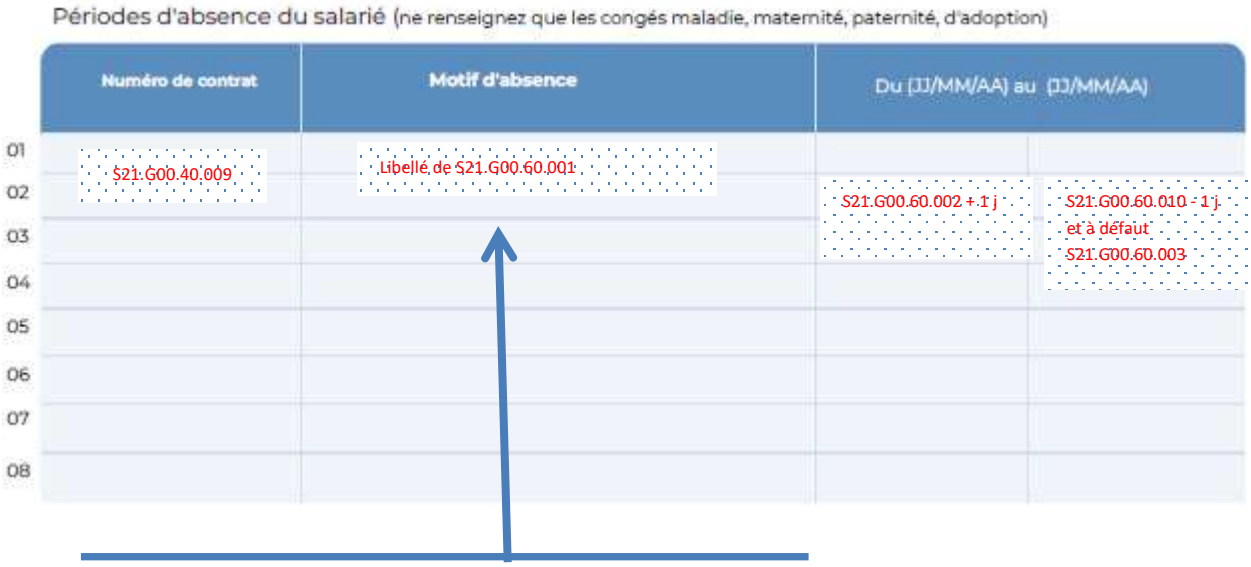
| | Numéro de contrat | Du (JJ/MM/AA) au (JJ/MM/AA) | | Nombre d'heures d'activité partielle | Indemnité d'activité partielle |
|---|---|---|---|---|---|
| 01 | S21.G00.40.009 | S21.G00.51.001 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle | S21.G00.51.002 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle | S21.G00.51.012 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle | S21.G00.51.013 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle |
| 02 | | | | | |
| 03 | | | | | |
| 04 | | | | | |
| 05 | | | | | |

**Attention** : un cumul est opéré pour les mêmes périodes de paie pour le même contrat et si une période d'activité suit une autre période d'activité partielle alors les deux périodes d'activité sont rassemblées (par exemple : du 1er au 5 janvier 2025 5h et 30 heures et du 6 au 7 janvier 2025 1h et 10 euros pour le même contrat, il y aura un affichage du 1er au 7 janvier 2025 6h et 40 euros)

NB : affichage des indemnités de l'activité partielle les plus récentes par contrat (même ordre pour les contrats que le tableau des salaires), dans la limite du nombre de lignes disponibles dans le modèle de l'attestation employeur, de la

plus ancienne à la plus récente (S21.G00.51.001). S'il n'y a pas suffisament de place alors il sera affiché une ligne par contrat sans date de début et de fin, un nombre d'heure correspondant au cumul des heures d'activité partielle pour le contrat et un montant correspondant à la somme des indemnités d'activité partielle non affichées.

### d. Périodes d'absence du salarié

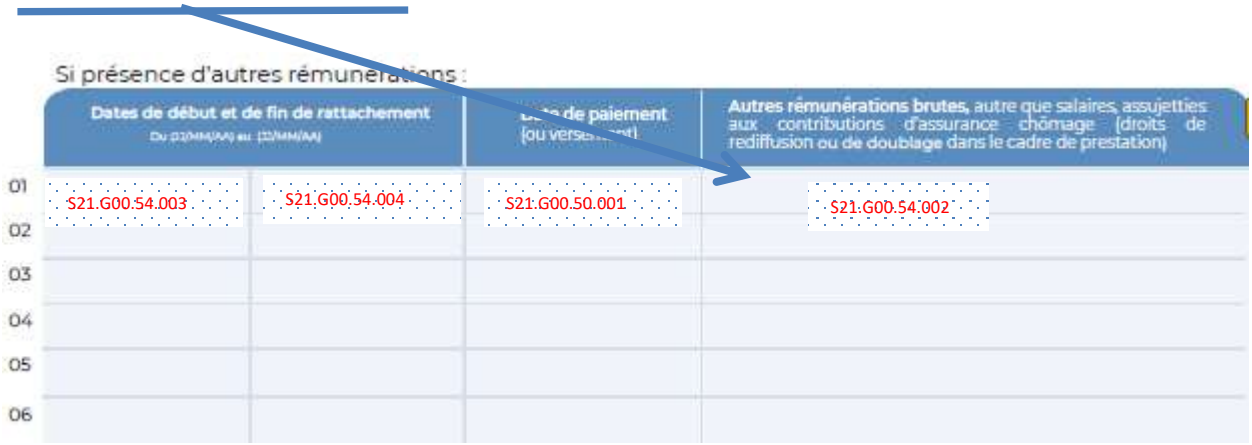



S21.G00.60.001 =
01 – maladie
02 – maternité
03 – paternité
04 - Congé suite à un accident de trajet
05 - Congé suite à maladie professionnelle
06 - Congé suite à accident de travail ou de service
07 - Femme enceinte dispensée de travail
09 – adoption
20 - Congé supplémentaire de naissance (Ajout en octobre 2026)

NB : affichage des absences les plus récentes (S21.G00.60.002 + 1 j), dans la limite du nombre de lignes disponibles dans le modèle de l'attestation employeur, de la plus récente à la plus ancienne. De plus, les règles d'annulation et de requalification des arrêts de travail en DSN sont appliquées (cf correspondance DSN AE – document principal). S'il n'y a pas suffisament de place alors il sera affiché une ligne par contrat avec un motif d'absence « Absence(s) déclarée(s) » sans date de début et de fin.

### e. Autres rémunérations

S21.G00.54.002 dont le type - S21.G00.54.001 = 26 - Droit de doublage ou 27 - Droit de rediffusion



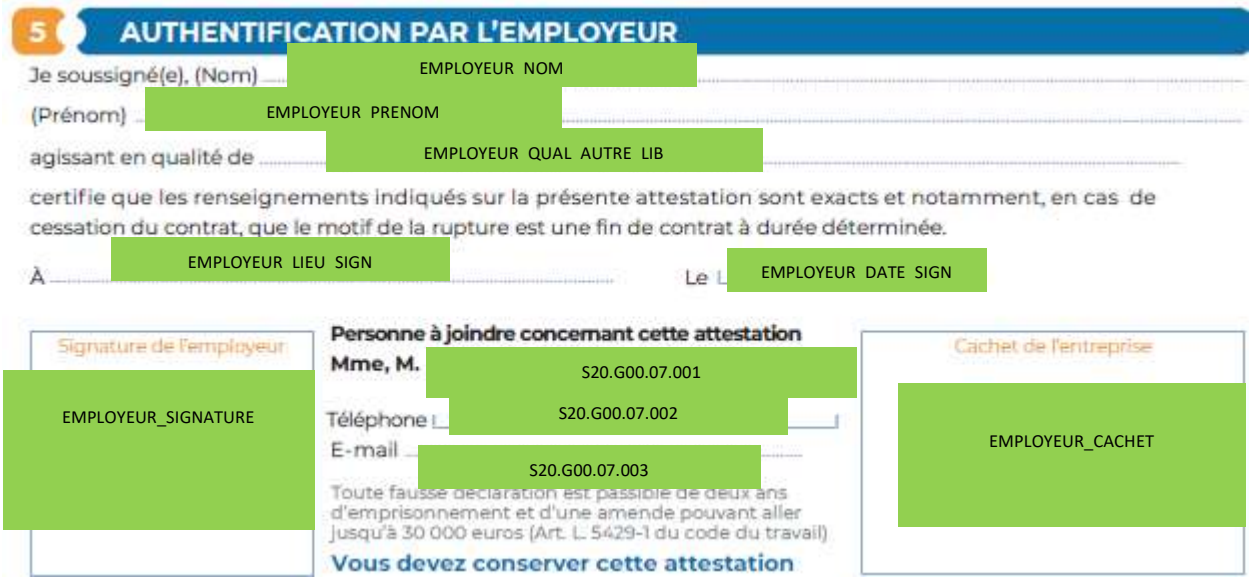

Le libellé du type des autres rémunérations n'est pas affiché seul le montant est affiché.

Un cumul est opéré pour les mêmes périodes de rattachement, même code et même date de versement (S21.G00.50.001).

Ces rémunérations sont rattachées à un individu au sein d'un SIRET et pas à un contrat. Par conséquent, si plusieurs AE sont produites alors ces autres revenus peuvent être dupliqués quand l'individu a plusieurs contrats en parallèle et que ces contrats font l'objet d'AE distinctes.

Les autres rémunérations sont affichées de la plus ancienne à la plus récente (par rapport à la date de début de rattachement - S21.G00.54.003 et à la date de versement - S21.G00.50.001) et seules les 5 plus récentes sont affichées (par rapport à la date de début de rattachement - S21.G00.54.003 et date de versement - S21.G00.50.001).

## I. Cadre « Authentification par l'employeur »



Une signature électronique qualifiée ou manuscrite est nécessaire pour valider le document. Le cachet de l'entreprise n'est pas obligatoire.
La partie « Personne à joindre concernant cette attestation » sera complétée par France Travail à partir des données « ContactDeclare.type - S20.G00.07.004 = 02 - Contact chez le déclaré pour les fins de contrats de travail (France Travail) » du signalement FCTU ou de la DSN mensuelle. S'il y en a plusieurs alors un contact au hasard remontera sur l'AE.
Les zones avec un fond vert sont modifiables manuellement ou électroniquement avec un outil PDF qui le permet. Toutes les autres zones de l'attestation employeurrestent verrouillées.

Attention : Tous les champs de ce cadre « Authentification de l'employeur », à l'exception du cachet et de l'adresse mail de la personne à joindre, sont obligatoires.

NB : La signature électronique doit être « qualifiée », conformément à ce qui est indiqué dans l'expression de besoin de l'assurance chômage, c'est par renvoi au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, que le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique précité conditionne la fiabilité du procédé de signature électronique à 2 éléments :

1. La signature électronique mise en œuvre doit être « qualifiée », c'est à dire « avancée » au sens du règlement européen précité ; la signature doit satisfaire aux exigences de l'article 26 du règlement :
   - être liée au signataire de manière univoque ;
   - permettre l'identification du signataire ;
   - avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut utiliser sous son contrôle exclusif ;
   - être liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soi détectable ;
2. la signature doit avoir été créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifié et n'ayant été ni révoqué ni suspendu, en application de l'article 28 du règlement européen.

Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

## J. Fiches consignes pour les intermittents du spectacle

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/3344

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2418